

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-112

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DES AIDES AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE EN VILLE DU FONDS DÉPARTEMENTAL VAL D'OISE TERRITOIRES DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-08-16 du 21 novembre 2023 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu le plan de financement ci-annexé,

Considérant le plan d'action de l'Agenda 21 de la ville, notamment son défi 1 « Préserver et développer les espaces naturels »,

Considérant que la requalification de la place de la Mairie est éligible à l'attribution d'une subvention par le Département du Val d'Oise au titre des aides aux solutions fondées sur la nature en ville du Fonds départemental Val d'Oise territoires,

Considérant la nécessité de favoriser l'adaptation au changement climatique en luttant contre les îlots de chaleur,

Considérant la nécessité d'intégrer la biodiversité dans les aménagements d'espaces verts,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département du Val d'Oise, au titre des aides aux solutions fondées sur la nature en ville du Fonds départemental Val d'Oise territoires, une subvention au taux maximal de 25 % du montant des dépenses de travaux éligibles estimées à 181 115,10 € HT, dans le cadre de la requalification de la place de la Mairie, opération dont le coût total des travaux est estimé à 593 403,60 € HT et dont le coût de l'étude paysagère et assistance dans le choix des essences est estimé à 12 000 € HT, conformément au plan de financement ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Maire à constituer le dossier de demande de subvention susvisée et à le faire parvenir au Département du Val d'Oise.

Article 3 : de s'engager à financer sur les fonds propres de la commune, la différence entre le montant des subventions sollicitées et celui des subventions réellement attribuées dans le cas où lesdites subventions seraient accordées pour un montant inférieur à celui sollicité, voire la totalité de la dépense en cas de non-octroi des subventions sollicitées.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles dans le cadre de ce dossier.

Article 5 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 15/07/2024

Le maire certifie que la présente décision
a été télétransmise

au titre du contrôle de légalité

le 16 juillet 2024

Accusé réception n° 095.219505633-20240715-
Jmc M4169. AU

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le 16 juillet 2024

Le Maire



Sandra BILLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.télérecours.fr>

Le Maire



Sandra BILLET

REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Plan de financement et échéancier de réalisation

Opérations	Montant de l'opération (HT)	Subvention sollicitée au titre de la DETR 2024		Subvention sollicitée au titre du CAR	Subvention sollicitée au titre des aides aux solutions fondées sur la nature en ville du fonds départemental Val d'Oise territoriales		Échéancier de réalisation	Reste à charge de la commune (HT)
		30 % de subvention de la dépense	25% de 181 115,10 € (dépenses éligibles)					
Aménagement de la place de la Mairie	593 403,60 €	178 021,08 €		100 000 €	45 278,77 €		Fin septembre 2024	270 103,75 €
Etude paysagère et assistance dans le choix des essences	12 000 €	non		non	3 000 €		Fin décembre 2024	9 000 €

La commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicitée.